

# CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ASSON

## Séance du 13 février 2019

-----

Date de convocation : 8 février 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 17      Procurations : 2      Votants : 19

L'an deux mille dix-neuf, le 13 février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Asson, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Marc CANTON

PRÉSENTS : Marc CANTON, Michel AURIGNAC, Martine BERT, Corinne BIRA, Marie-Françoise CAPELANI, Jean-Jacques CLAVERIE, Delphine CRASPAY, Marie-Joëlle DEBATY, Jean-Marc DOURAU, Georges GUILHAMET, Guy LABARRERE, Sandrine LARBIOUZE, Alexandre LARRUHAT, Michel LAUVAUX, Patrick MOURA, Marie-Gabrielle MONSET, Corinne PANATIER

EXCUSÉS: Antoine CUYAUBERE et Michèle NAVARRO

PROCURATIONS : Antoine CUYAUBERE à Marc CANTON, Michèle NAVARRO à Sandrine LARBIOUZE

Secrétaire de séance : Marie-Françoise CAPELANI

### DÉLIBÉRATION N° 2019-1 : Approbation du rapport CLECT - Compétences « Gestion des Eaux Pluviales et GEMAPI » - CCPN

En date du 13 novembre 2018, la Communauté de Communes du Pays de Nay a adressé à la commune un courrier sur les nouvelles compétences « Pluvial et GEMAPI ».

Dans le cadre de celles-ci la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) s'est réunie en juillet 2018 et en septembre 2018. Elle a rendu un rapport concernant la répartition des charges transférées au titre de la compétence « Pluvial » et au titre de la compétence « GEMAPI ».

Le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il appartient aux communes de délibérer pour approbation dans un délai de 3 mois.

Sur la base de ce rapport de la CLETC et de l'avis des communes, le Conseil Communautaire pourra alors ensuite être saisi aux fins d'ajustement des attributions de compensation.

Après discussion, le Conseil Municipal,

**APPROUVE** le rapport de la CLECT concernant la répartition des charges transférées au titre de la compétence « Pluvial » et au titre de la compétence « GEMAPI ».

#### VOTE

POUR	19
CONTRE	
ABSTENTIONS	

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus

Pour copie conforme

Le Maire



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 15/02/2019

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 15/02/2019

